

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1345 autorisant le remboursement à M. Rivaud du cautionnement de 255.883 fr., réalisé suivant récépissé n° 181 du 25 avril 1953.

n° 1345

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
5 novembre 1953

Numéro JO
n° 14 du 01/12/1953

Date du numéro
1 décembre 1953

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu la demande de M. L. Rivaud, entrepreneur à Djibouti

Vu l'article 6 de l'arrêté ministériel du 16 octobre 1946

Sur proposition du Directeur du Service des Travaux publics.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est autorisé le remboursement à M. Rivaud, adjudicataire des travaux de construction d'une Station iono-sphérique et de deux logements à l'Arta, du cautionnement de deux cent cinquante-cinq mille huit cent quatre-vingt-trois francs Djibouti (255.883 fr. Dj.), réalisé suivant récépissé n° 181 du 25 avril 1953. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, **N. SADOUL.**